



Garde enfants couple non marié

Par **vcvanness**, le **23/04/2009** à **11:48**

Bonjour, mon ami est séparé de sa compagne avec laquelle il a eu 3 enfants, jusque là ils s'entendaient à l'amiable pour la garde à savoir que mon ami les avait un week end sur deux et la moitié des vacances. Mais là elle vient de laisser un message sur le téléphone de mon ami pour lui dire qu'il ne les verrait plus tant qu'ils ne seront pas passés devant le juge. n'a-t-elle le droit de faire ça et quels sont les recours? merci de votre réponse,

Par **Marion2**, le **23/04/2009** à **12:03**

Bonjour, Il aurait fallu saisir le JAF lors de la séparation, ça aurait évité ce genre de problèmes. Elle n'a pas le droit de l'empêcher de voir ses enfants. Ils ont l'autorité parentale partagée. Le JAF va statuer sur le montant d'une pension alimentaire et d'un droit de visite et d'hébergement. Cordialement.

Par **parentpourtoujours**, le **23/04/2009** à **22:46**

bonsoir, tant qu'il n'y a pas de décision, les deux parents ont les mêmes droits, le fait de refuser de présenter les enfants est un délit pénal (227-5) le fait qu'il n'y ait pas de jugement ne change rien puisque le droit s'acquiert soit par jugement soit de fait : enfant légitime reconnu et autorité parentale (Cassation Crim. 13.03.1996). Concernant le message sur le répondeur de son téléphone, qu'il le sauvegarde et aille déposer plainte pour la non-présentation d'enfant, mais également pour préméditation de non-présentation d'enfant et menace (mise à exécution), dans ce cadre, il fera entendre et retranscrire le message par les

forces de l'ordre et il lui faudra expressément demander une COPIE complète de la plainte et pas un simple récépissé qui lui sera proposé.rnrnDe même il doit déposer dans ce cadre une plainte et pas une simple main courante, les forces de l'ordre doivent la prendre, ils en ont obligation par l'article 15-3 du code de procédure pénale, il faudra donc peut être insisté en cas de refus de leur part.rnrnJ'espère que cette réponse saura vous aider !

Par **vcvaness**, le **23/04/2009** à **23:26**

bonsoirrrnrnmerci pour votre réponse.rnrnou sommes allés ce matin à la gendarmerie signaler que l'ex compagne de mon ami ne voulait plus qu'il voit ses enfants et qu'elle lui avait laissé un message sur son téléphone.rnrnLe gendarme nous a répondu qu'il ne pouvait pas recevoir la plainte car il n'y avait pas de décision de justice par conséquent il ne pouvait rien faire et nous devons prendre un huissier pour le faire constater.rnrnNous avons écrit au Jaf mais en attendant nous ne savons plus quoi faire car les enfants lui manquent et il a peur de ne plus les voir pendant un moment.

Par **parentpourtoujours**, le **24/04/2009** à **00:03**

bonsoir, rnrnsi les gendarmes n'ont pas voulu prendre la plainte, déposez la directement après du procureur de la république, les gendarmes ne connaissent apparemment pas assez la loi...rnrndésolé de cet "échec", mais n'ayez pas peur d'insister, pour les messages, allez voir un huissier pour le faire retranscrire, faute de quoi vous ne pourrez le produire en justice.rnrnBonne soirée.